

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 Marseille

Marseille, le 12/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/01/2024

Contexte et constats

Publié sur 

BRENNTAG MEDITERRANEE

21 boulevard de l'Europe
ZI Les Estroublans - BP 26
13127 Vitrolles

Références : SPR/125-2025
Code AIOT : 0006400036

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/01/2024 dans l'établissement BRENNTAG MEDITERRANEE implanté 21 boulevard de l'Europe ZI Les Estroublans - BP 26 13127 Vitrolles. L'inspection a été annoncée le 18/01/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BRENNTAG MEDITERRANEE
- 21 boulevard de l'Europe ZI Les Estroublans - BP 26 13127 Vitrolles
- Code AIOT : 0006400036
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société BRENNTAG MEDITERRANEE exerce à Vitrolles une activité de stockage, conditionnement et distribution de produits chimiques industriels.

Implantée sur une parcelle de 33 654 m² depuis 1967, la société exerce les activités suivantes : stockage de produits chimiques (chimie minérale), reconditionnement, distribution, stockage, mélanges liquide/liquide (dilution), conditionnement de produits « piscine ».

Thèmes de l'inspection :

- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Etude hydrogéologique	AP de Mise en Demeure du 08/09/2023, article 1	Amende, Astreinte	30 jours
3	Débits poteaux incendie	AP de Mise en Demeure du 08/09/2023, article 1	Amende, Astreinte	30 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Puits piézométriques	AP de Mise en Demeure du 08/09/2023, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant n'a pas effectué d'étude hydrogéologique complète du site comme prescrit dans l'arrêté de mise en demeure du 08/09/2023.

Par ailleurs, il n'a pas non plus répondu à la mise en demeure sur le point relatif aux débits des poteaux incendie, le rapport de test des poteaux incendie n'indique pas que le contrôle a été effectué en simultané sur 2 poteaux.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Puits piézométriques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/09/2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Réhabilitation piézomètres
Prescription contrôlée : La société BRENNTAG SA [...] est mise en demeure : de respecter les dispositions de l'article 2.3 de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 susvisé, en prévenant tout risque d'introduction de pollution dans les eaux souterraines par l'intermédiaire des ouvrages PZ1, PZ3 et PZ4, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté;
Constats : L'exploitant a installé des bouchons afin d'empêcher toutes infiltrations vers la nappe souterraine. Lors du contrôle 2 des 3 bouchons étaient mal installés et ne permettaient pas une bonne étanchéité des ouvrages. L'exploitant procède à une bonne installation de ces bouchons et des cadenas.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Etude hydrogéologique

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/09/2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Réalisation étude hydrogéologique
Prescription contrôlée : La société BRENNTAG SA [...] est mise en demeure [...] de respecter les dispositions de l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 susvisé, en réalisant une étude hydrogéologique afin de déterminer notamment le sens d'écoulement des eaux souterraines situées au droit et à proximité de son site de Vitrolles et afin de proposer une adaptation de son réseau de surveillance des eaux souterraines, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté ;
Constats : L'exploitant n'a pas effectué d'étude hydrogéologique complète comme prescrit dans l'arrêté de mise en demeure du 08/09/2023. Les éléments fournis par l'exploitant correspondent à une partie de son plan de gestion qui avait été déclarée insuffisante par l'inspection des installations classées lors de la visite d'inspection du 06/04/2023.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Amende, Astreinte
Proposition de délais : 30 jours

N° 3 : Débits poteaux incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/09/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Mesure débits incendie en simultané
Prescription contrôlée : La société BRENNTAG SA [...] est mise en demeure [...] de respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2009 susvisé, en réalisant une mesure des débits des cinq poteaux incendie du site, y compris une mesure sur 2 poteaux en simultanée, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : La pièce fournie par l'exploitant lors de la visite d'inspection ne contenait aucune mention d'un test des poteaux incendie en simultané.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Amende, Astreinte
Proposition de délais : 30 jours